



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

36 COM

WHC-12/36.COM/9A

Paris, 1 juin 2012

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie

24 juin – 6 juillet 2012

Point 9A de l'Ordre du jour provisoire: Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible

9A. Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la stratégie globale et de l'initiative PACTe

RESUME

L'Assemblée générale, à sa 17e session, a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 18e session en 2011 un bilan des travaux entrepris par rapport à la réflexion sur l'avenir de la *Convention*, y compris une évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011, et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTe)

Le Comité, à sa 35e session (UNESCO 2011), a demandé au Centre du patrimoine mondial (décision **35 COM 9A**) de transmettre l'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO à la 18e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2011) pour examen. L'Assemblée générale a décidé (Résolution **18 GA 8**) de créer un groupe de travail ouvert comprenant notamment des experts provenant des différentes régions géographiques dont la composition sera déterminée par les Etats parties et qui dépendra largement de fonds extrabudgétaires. Ce groupe de travail ouvert a été invité à examiner le rapport de l'auditeur externe, afin d'établir un plan de mise en oeuvre des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial et de présenter un rapport final à la 19e session de l'Assemblée générale. Le groupe de travail ouvert s'est réuni du 15 au 16 mai 2012 à l'UNESCO et une mise à jour des travaux est présentée dans le présent document. Tous les documents du groupe de travail ouvert sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à <http://whc.unesco.org/fr/groupe-de-travail-18-GA-8>

Projet de décision: 36 COM 9A, voir le point III.

I. ANTECEDENTS

1. L'Assemblée générale, à sa 17e session, a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 18e session en 2011 « un bilan des travaux entrepris par rapport à la réflexion sur l'avenir de la *Convention*, y compris une évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011, et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACTE), sur la base des indicateurs et des approches qui seront développés lors des 34e et 35e sessions du Comité du patrimoine mondial ». Le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010) a demandé l'inclusion de cet élément dans l'ordre du jour de sa 35e session.
2. Le Comité, à sa 35e session (UNESCO 2011), a demandé au Centre du patrimoine mondial (décision **35 COM 9A**) de transmettre l'évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO à la 18e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2011) pour examen. L'Assemblée générale a décidé (Résolution **18 GA 8**) de créer un groupe de travail ouvert comprenant notamment des experts provenant des différentes régions géographiques dont la composition sera déterminée par les Etats parties et qui dépendra largement de fonds extrabudgétaires. Ce groupe de travail ouvert a été invité à examiner le rapport de l'auditeur externe, afin d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial et de présenter un rapport final à la 19e session de l'Assemblée générale.
3. L'Assemblée générale, à sa 18e session, a également invité « le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les Organisations consultatives, à produire pour le **1er février 2012** un document de travail a) proposant une liste de recommandations prioritaires dans le cadre des objectifs du Plan d'Action Stratégique, adopté dans la résolution **18 GA 11**, et prenant également en considération les décisions **35 COM 12A** à **35 COM 12E** ; b) indiquant les implications financières ; c) proposant le partage de responsabilités entre les Etats parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ». Ce document de travail a été envoyé par les lettres circulaires, du 1er février 2012 et du 24 avril 2012, respectivement.
4. L'Assemblée générale a également recommandé que ce groupe de travail ouvert se réunisse « avant la 36e session du Comité du patrimoine mondial, afin de lui soumettre un rapport sur les travaux entrepris ».
5. Le groupe de travail ouvert s'est réuni du 15 au 16 mai 2012 à l'UNESCO. Il a élu S.Exc. M. David D. Hamadziripi (Zimbabwe) en tant que Président, Mme Vera Lacoeuilhe (Sainte-Lucie) Vice-Présidente et Mme Kristien Dubois (Belgique) en tant que Rapporteur.
6. Le groupe de travail ouvert débattu pendant 3 séances, les 15 et 16 mai, le plan de mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur la Stratégie globale qui ont été approuvées par la 18e Assemblée générale. Le groupe de travail ouvert a préparé un plan de mise en œuvre qui indique comment mettre en œuvre les recommandations, par qui, quand et les coûts ou financements nécessaires. Le groupe a travaillé dans l'ordre de priorités (à partir de la plus haute priorité à la faible priorité), sauf lorsqu'une approche sectorielle entre différentes recommandations de priorités différentes a été jugé plus utile. Cette méthodologie est reflétée dans le plan de mise en œuvre. Le groupe de travail ouvert a conclu ses délibérations sur la section sur la Stratégie globale et a décidé de se réunir à nouveau avant la 37e session du Comité du patrimoine mondial afin de discuter des recommandations sur l'initiative PACT.

7. Le Plan de mise en œuvre est présenté ci-dessous sous forme de tableau. Tous les documents du groupe de travail ouvert, y compris les lettres envoyées à tous les États parties et les informations générales sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à <http://whc.unesco.org/fr/groupe-de-travail-18-GA-8>

	la gestion et à la conservation	<p>proposition lors de l'adoption des lignes budgétaires;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande au Comité d'envisager de limiter l'assistance préparatoire aux Etats parties qui n'ont pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial, pendant un nombre prédéterminé d'années (exemple: durée de 4 ans); - Le groupe de travail encourage les Centres de catégorie 2 à jouer un rôle plus actif dans le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion et la conservation lorsque cela est possible ; 	travail sur le Budget 36 COM	internationale/ Stratégie pour le développement des capacités	mondial, Panel de l'Assistance Internationale, Centres de catégorie 2
17. PHP	Revoir les dispositions du paragraphe 115 des Orientations qui dérogent à l'obligation de présenter dans le dossier d'inscription un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté ; à tout le moins, préciser strictement dans quelles circonstances il peut être dérogé à ladite obligation ; veiller à la mise en place effective d'un plan de gestion adapté ; revoir la rédaction du paragraphe 116 des Orientations afin de poser l'obligation de définir un plan d'action, approuvé par le Comité après avis des Organisations consultatives, sur les mesures correctives concernant les menaces anthropiques ; inscrire dans les Orientations l'exigence d'un plan de gestion des usages publics ; exiger - et non plus seulement recommander - l'intégration d'un plan de gestion des risques et catastrophes dans le plan de gestion	- Le groupe de travail invite le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> à examiner cette recommandation pour la 37 COM et demande un projet de texte pour la révision des <i>Orientations</i> de la part des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial sur les plans de gestion;	37 COM	Aucun coût : (examen par le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> ; priorité de l'Assistance Internationale pour les plans de gestion)	Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives

PM	biens culturels menacés	financement avec réaction rapide pour le patrimoine culturel et naturel, mais aucun financement n'a encore été identifié;		rapide développée (fonds extrabudgétaires) 6 million de dollars	mondial
20. PHP	Utiliser pleinement le dispositif de la liste en péril, conformément aux dispositions des Orientations (tant pour l'inscription que pour le retrait) ; réviser le règlement intérieur du Comité afin d'interdire à un Etat partie représenté au Comité de prendre part à la décision sur les suites à donner aux rapports sur l'état de conservation concernant un bien situé sur son territoire	<p>- Le groupe de travail rappelle que le Règlement intérieur a été modifié en 2011, mais n'est pas encore en ligne avec cette recommandation ; il invite le Comité à introduire une disposition dans son Règlement intérieur, afin d'empêcher les membres du Comité à prendre part et à voter sur la décision sur l'état de conservation des biens situés sur leur territoire;</p> <p>- Le groupe de travail a souligné la nécessité de promouvoir la Liste en péril comme un outil international pour la conservation et de changer l'image négative de celle-ci en utilisant les mesures incitatives suivantes pour la Liste en péril: mobilisation de l'Assistance internationale, promotion des efforts des Etats parties pour l'amélioration de la conservation des sites et promotion du retrait de la Liste en péril;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité, aux États parties et autres intervenants à concentrer leurs efforts sur un certain nombre de projets de conservation pour chacun des biens sur la Liste en péril;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de s'assurer que tous les biens sur la Liste en péril possède un Etat de conservation souhaité pour la 38 COM au plus tard;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de formuler des normes plus précises en ce qui concerne le retrait d'un bien de la Liste en péril;</p>	<p>37 COM au plus tard Point sur le : Règlement intérieur</p> <p>Immédiatement</p> <p>37 COM</p> <p>38 COM au plus tard</p> <p>37 COM</p>	<p>Aucun coût</p> <p>Aucun coût (web, publications, communiqués de presse et conférence pendant des réunions du Comité etc.)</p> <p>Aucun coût pour les autres recommandations</p>	<p>Comité du patrimoine mondial, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial, Etats parties</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en coopération avec les États parties, à fournir un plan d'action chiffré au moment de proposer un bien pour la Liste du patrimoine mondial en péril et d'identifier les sources de financement; - Le groupe de travail invite le Centre du patrimoine mondial à faire rapport régulièrement sur le plan d'action chiffré et le financement fourni; 	<p>36 COM / 37 COM</p> <p>38 COM au plus tard</p>		
21. PH	<p>Affecter une part accrue des financements à la conservation; chiffrer les besoins de financements pour la sauvegarde des biens en péril conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 4, de la convention ; établir un programme de conservation pour les biens qui requièrent une assistance de la communauté internationale, financé par des ressources pérennes et non affectées, en mettant en œuvre les solutions financières explorées à la 34ème session et en affecter les moyens en fonction du degré d'urgence des interventions, évalué par les Organisations consultatives ; étudier la possibilité de collecter des ressources d'appoint pour la conservation par des campagnes auprès du public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail réaffirme que le financement prioritaire doit aller à la conservation; - Le groupe de travail invite le Comité à allouer la plus grande partie du budget de l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial à la conservation; - Le groupe de travail invite les États parties à fournir des estimations au Centre du patrimoine mondial sur les besoins de financement pour la conservation des biens inscrits sur la Liste en péril; - Le groupe de travail invite le Groupe de travail sur le budget à discuter de l'étude de la viabilité du Fonds du patrimoine mondial à 36 COM; - Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en coopération avec les États parties à fournir un plan d'action chiffré au moment de proposer un bien pour la Liste du patrimoine mondial en péril (Voir également la Recommandation 20); 	<p>Groupe de travail <i>Orientations</i> 36 COM</p> <p>Groupe de travail sur le Budget 36 COM</p> <p>38 COM au plus tard</p> <p>36 COM</p> <p>36 COM/ 37 COM</p>	<p>Elaborer un programme 30 000 dollars EU</p> <p>Financement des 35 biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Environ 20 millions de dollars EU (chaque bien nécessitant une stratégie de financement spécifique)</p>	<p>Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial, Etats parties</p>

<p>25. PHP</p>	<p>Faire des biens du patrimoine mondial des exemples de bonnes pratiques au service de la protection du patrimoine ; mettre au point de nouveaux outils pour donner toute leur portée aux articles 4 à 6 de la convention et à la recommandation de 1972 sur la protection sur le plan national du patrimoine naturel et culturel ; envisager au besoin un protocole additionnel à la convention ou de nouvelles conventions thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande au Comité et aux États parties d'améliorer les meilleures pratiques et de les promouvoir pour la conservation préventive (voir également la Recommandation 18); - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de développer davantage les Manuels; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de rendre la « Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel » plus visible sur le site Internet et dans les autres médias; - Le groupe de travail recommande aux États parties d'assurer la mise en œuvre des articles 4 à 6 de la <i>Convention</i>; - Le groupe de travail note que de nouvelles conventions ne sont pas encouragées par le Conseil exécutif et recommande la coopération internationale dans les cadres existants; 	<p>Immédiat ent</p> <p>19 GA</p> <p>Immédiat ent</p> <p>Immédiat ent</p>	<p>Aucun coût</p> <p>L'élaboration de nouvelles conventions n'est pas encouragée du fait des restrictions budgétaires ; envisager des collaborations (voir par exemple la Résolution 186/EX21 sur la question des paysages)</p>	<p>Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, États parties</p>
--------------------	---	---	--	---	---

2. Priorité haute (PH)

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du Groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité; GA= Assemblée générale)	Implications financières	Distribution des responsabilités
2. PH	Établir un outil de rapport basé sur le système financier et budgétaire FABS qui pourrait s'alimenter dans une base de données fournissant au Secrétariat (BSP/CFS) des informations fiables sur les partenariats.	<p>- Le groupe de travail rappelle les dispositions du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial 2012-2022</i> qui couvre les critères et les indicateurs de suivi au titre du point 2.1 (voir le document WHC-12/36.COM/12A);</p> <p>- Le groupe de travail invite le Comité à veiller à ce que les déclarations de valeur universelle exceptionnelle indiquent clairement les attributs du bien ;</p>	36 COM Début 36 COM	La mise à jour des « études de lacunes » des Organisations consultatives requiert des fonds extrabudgétaires : 10,000 dollars EU Aucun coût	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives
3. PH	Établir les statistiques par sous-régions plus pertinentes que le zonage arbitraire actuellement utilisé ; dépasser l'approche par pays et par région politique pour se référer à des grilles d'analyse scientifique que les Organisations consultatives devraient être chargées d'élaborer ; compléter les statistiques selon ces classifications	<p>- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de mettre en place des analyses statistiques régionales et sous-régionales (ref WHC-10/34.COM/7C) pour identifier, entre autres, les menaces communes sur la base des sous-régions établies par le processus de soumission de rapports périodiques ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de faire appel aux États parties et aux donateurs pour identifier et fournir des ressources supplémentaires pour des études thématiques (voir la décision 35 COM 9C) ;</p>	37 COM 36 COM	Aucun coût/Contrat avec les Organisations consultatives (Fonds du patrimoine mondial) Fonds extrabudgétaires (30 000 dollars EU)	Organisations consultatives et Centre du patrimoine mondial, États parties
4.	Renforcer la représentation des	- Le groupe de travail reconnaît l'importance de cette recommandation, mais il est conscient des	Rapport à la	Coûts additionnels	Centre du

PH	experts des sciences de la nature au sein du centre du patrimoine et de ses unités régionales, ainsi que les synergies entre le dispositif de la convention de 1972 et les autres dispositifs internationaux de protection de l'environnement	contraintes financières actuelles de l'UNESCO. Le groupe de travail invite l'UNESCO à mettre en œuvre la recommandation dès que la situation s'améliore;	19 GA	de personnel sur le budget du Programme régulier Synergies par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité (une réunion par an ; une personne de Centre du patrimoine mondial y participe) 1 000 dollars EU	patrimoine mondial, UNESCO
7.a PH	Recentrer les inscriptions au patrimoine mondial sur les biens les plus exceptionnels,.....	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail invite le Comité à ne pas adopter de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle sur une base provisoire et de ne pas inscrire les sites dont les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle n'ont pas été finalisées; - Le groupe de travail invite le Comité à appliquer strictement les dispositions des <i>Orientations</i> pour les inscriptions qui n'ont pas de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle confirmée en utilisant le renvoi ou le différemment; - Le groupe de travail recommande au Comité de clarifier davantage le concept de valeur universelle exceptionnelle s'il le juge nécessaire (voir aussi «réunion spéciale d'experts de toutes les régions sur le concept de valeur universelle exceptionnelle», Kazan, Fédération de Russie, 2005); 	36 COM 36 COM Rapport à la 19 GA	Fonds extrabudgétaires pour les Processus en amont, y compris les ateliers Aucun coût	Comité du patrimoine mondial, Etats parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial
8. PH	Encourager les États parties à mettre à jour et harmoniser les listes indicatives au niveau régional ;	- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives d'entreprendre une étude documentaire pour examiner les Listes	Rapport à la 19 GA	Fonds extrabudgétaires pour les réunions	Centre du patrimoine mondial, Comité

	<p>étudier la possibilité de mettre en place des listes indicatives régionales ou thématiques à l'occasion du prochain cycle de rapports périodiques;</p> <ul style="list-style-type: none"> - conditionner l'octroi de l'assistance préparatoire destinée à l'établissement de listes indicatives à l'engagement d'inscrire en priorité sur ces listes les biens répertoriés par les Organisations consultatives comme correspondant à des lacunes de la liste et de s'inscrire dans le processus « Upstream » en cours d'expérimentation, visant à expertiser la valeur universelle exceptionnelle potentielle en amont de l'élaboration du dossier de demande d'inscription ; - aider au besoin les États parties qui n'en ont pas les capacités à maintenir les valeurs, l'intégrité et l'authenticité des biens inscrits sur leurs listes indicatives dont les potentialités d'inscription sur la liste du patrimoine mondial ont été reconnues par les organisations consultative 	<p>indicatives (financement requis);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande au Comité, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de continuer à renforcer les capacités pour la préparation des Listes indicatives et des propositions (voir également le Document WHC-12/36.COM/9B); - Le groupe de travail recommande que les Organisations consultatives mettent à jour les « études des lacunes » existantes ; - Le groupe de travail recommande au Comité de mettre en œuvre la décision 34 COM 12, prenant en compte le fait que le groupe de travail donne la priorité à l'assistance pour la conservation (voir la recommandation n ° 16). Toutefois des exceptions peuvent être faites pour les Etats parties sans bien; 	<p>36 COM</p> <p>38 COM</p> <p>36 COM</p>	<p>d'harmonisation 50 000 dollars EU par réunion/chaque processus en amont à financer</p> <p>Aucun coût/ pourra être pris en charge par le panel sur l'Assistance internationale sur la base de l'étude des lacunes effectuée par les Organisations consultatives</p> <p>Fonds extrabudgétaires</p> <p>Assistance Internationale/ coopération bilatérale</p>	<p>du patrimoine mondial, Organisations consultatives</p>
9. PH	<p>Poursuivre la diversification de l'origine géographique des experts des Organisations consultatives ; prendre en compte les frais de déplacement des membres des « panels » dans le contrat entre les Organisations consultatives et le centre du patrimoine mondial pour la</p>	<p>- Le groupe de travail recommande aux Organisations consultatives de continuer à progresser à cet égard;</p>	<p>Groupe de travail sur le Budget 36 COM</p>	<p>Frais de déplacement à inclure dans les contrats des Organisations consultatives financés par le Fonds du patrimoine mondial</p>	<p>Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial</p>

	mise en œuvre de la convention				
10. PH	Veiller, comme l'a demandé le Comité à la 34 ^{ème} session (décision 34.COM/5C), à préciser le partage des tâches entre le centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour améliorer l'efficacité et l'économie du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de continuer à réduire les redondances et d'accroître la transparence et le dialogue entre les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et les États parties; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'accroître l'utilisation de moyens électroniques pour réduire les coûts de voyage; - Le groupe de travail recommande au Comité d'éviter des missions conjointes, à moins que celles-ci ne sont absolument nécessaires; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de poursuivre le travail pour trouver des complémentarités et des gains d'efficacité, et de faire rapport au Comité ; 	36 COM Immédiatement 36 COM 37 COM	Aucun coût (2 réunions de coordination par an financées par le Fonds du patrimoine mondial (frais de déplacement))	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives, Comité du patrimoine mondial et Etats parties
11. PH	Veiller au respect des dispositions de l'article 9, alinéa 3, de la convention en redonnant aux experts une place centrale dans les délégations au comité, ou à défaut prendre acte de l'évolution en cours et réviser la convention pour lui reconnaître clairement une nature plus géopolitique que scientifique	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail demande au Comité d'appliquer strictement l'article 9.3 de la <i>Convention</i> et l'article 5.2 du Règlement intérieur; - Le groupe de travail encourage les États parties à accorder une place centrale dans leurs délégations à l'expertise scientifique et du patrimoine et à l'expertise de la <i>Convention</i>; - Le groupe de travail rappelle que les membres du Comité doivent avoir deux experts culturels et naturels dans leurs délégations; 	36 COM 36 COM 36 COM	Billets et <i>per diem</i> pour les experts des Pays les moins avancés couverts par le Fonds du patrimoine mondial (40 000 dollars EU par an) Billets fournis par d'autres organisations, par exemple du NWHF (25 000 dollars EU par an)	Comité du patrimoine mondial et Etats parties

<p>12. HP</p>	<p>Réviser, pour une meilleure application de la convention, le règlement intérieur du Comité afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'interdire à un État partie de présenter un dossier d'inscription pendant son mandat (ou du moins de surseoir à l'examen d'un dossier par le Comité tant que l'État partie y siège) et de prendre part à la décision sur les suites à donner aux rapports sur l'état de conservation concernant un bien situé sur son territoire; - de proscrire la pratique de la présentation des amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du bien; - d'assurer effectivement la transparence du processus par la publicité des débats; - de prohiber les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les Orientations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande au Comité d'aborder la question des éventuels conflits d'intérêt de ses membres (voir aussi la recommandation no 20); - Le groupe de travail recommande au Comité d'affiner la décision 35 COM 12B, confirmant une période de transition sur une base volontaire pour les États parties actuellement membres du Comité; - Le groupe de travail invite le Comité, après cette période de transition, à reporter l'examen des propositions d'inscription présentées par les membres du Comité au cours de leur mandat, à l'exception des propositions d'inscription renvoyées et celles transfrontières; - Le groupe de travail recommande au Comité d'envisager la possibilité d'établir un mécanisme pour permettre aux membres sortants du Comité de rattraper leur retard au niveau des propositions d'inscription; - Le groupe de travail recommande au Comité d'apporter les changements nécessaires dans les documents pertinents, y compris le Règlement intérieur, en ce qui concerne les 3 derniers points de la Recommandation 12; 	<p>Réviser le Règlement intérieur (37 COM)</p> <p>Période de transition pour les membres du Comité jusqu'à la 20^e GA</p> <p>38 COM</p> <p>37 COM</p>	<p>Aucun coût</p>	<p>Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial</p>
<p>13. HP</p>	<p>Retirer de la Liste les biens qui ont perdu de façon irrémédiable leur valeur universelle exceptionnelle conformément aux dispositions des paragraphes 192 à 198 des Orientations</p>	<p>- Le groupe de travail recommande au Comité de réexaminer la décision 33 COM 9 en vue d'établir des normes claires pour le retrait (voir aussi le lien direct vers Recommandation n ° 20);</p>	<p>Groupe de travail sur les <i>Orientations</i> (37 COM) devra statuer quant à la</p>	<p>Frais de mission de suivi réactif ou liées au mécanisme de suivi renforcé prises en charge par le Fonds du patrimoine mondial</p>	<p>Comité du patrimoine mondial</p>

		parties l'utilisation d'autres outils, y compris les labels du patrimoine (par exemple le label Mercosur du patrimoine), les réserves de la biosphère, Géoparcs, et l'utilisation des systèmes nationaux; - Le groupe de travail encourage les programmes éducatifs afin de promouvoir la reconnaissance d'autres labels du patrimoine, aux niveaux national ou régional;	ent Immédiatement	Aucun coût	
23. PMH	Établir une convention entre l'UNESCO et les autres institutions des Nations unies afin d'organiser les coopérations sur les biens du patrimoine mondial	- Le groupe de travail note que des accords existent avec le PNUÉ, ainsi que d'autres conventions (RAMSAR, Convention sur les espèces migratrices - CMS, la Convention sur la diversité biologique - CDB) et invite le Centre du patrimoine mondial à continuer à coopérer avec le système des Nations Unies (voir le document WHC-12/36.COM/INF.5A.1);	Immédiatement	Aucun coût Mémoire d'accord existant avec un certain nombre de partenaires dans le système des N.U.	Centre du patrimoine mondial

4. Priorité faible (PF)

No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du Groupe de travail ouvert	Calendrier (COM = Comité; GA= Assemblée générale)	Implications financières	Distribution des responsabilités
1. PF	Préciser dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial les objectifs de la Stratégie globale tout en veillant à leur compatibilité avec les objectifs de la convention de 1972	- Le groupe de travail invite le Groupe de travail sur les <i>Orientations</i> à s'assurer que les dispositions relatives à l'interprétation et de la Stratégie Globale sont en conformité avec la <i>Convention</i> ;	Groupe de travail <i>Orientations</i> 36 COM	Aucun coût	Centre du patrimoine mondial et du Comité du patrimoine mondial
5.	Réfléchir aux moyens appropriés	- Le groupe de travail note que les études sont en cours (par exemple : Patrimoine marin en haute	36 COM	Etude	Centre du

PF	pour préserver les sites ne relevant pas de la souveraineté des États parties qui répondent aux conditions de valeur universelle exceptionnelle	mer hors des eaux territoriales, 2012) et demande au Centre du patrimoine mondial d'accorder une attention particulière à une collaboration étroite avec d'autres instruments internationaux et régionaux;	19 GA	documentaire 50 000 dollars EU (fonds déjà reçus pour l'héritage maritime)	patrimoine mondial et Organisations consultatives
22. PF	Dans l'esprit de la démarche «Unis dans l'action», établir un rapport annuel présentant de façon exhaustive les financements extrabudgétaires des institutions des Nations unies bénéficiant aux biens du patrimoine mondial et engager la constitution d'une base de données sur les financements de toute nature (publics ou privés) bénéficiant aux biens du patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe de travail recommande que le Centre du patrimoine mondial crée une base de données pour le financement extrabudgétaire bénéficiant aux biens du patrimoine mondial, et qu'il fournisse un tableau complet du financement extrabudgétaire avant l'attribution du financement du Fonds du patrimoine mondial, dans le but de mieux utiliser les ressources limitées; - Le groupe de travail recommande au Centre du patrimoine mondial de collecter des données des États parties sur les fonds alloués et reçus pour la conservation des biens afin de compléter la base de données proposée; - Le groupe de travail note que le Centre du patrimoine mondial a réintégré la colonne sur les ressources extrabudgétaires reçues pour la conservation des biens dans le document du budget pour assurer un aperçu plus complet des ressources disponibles et insiste sur l'utilité de cette colonne; - Le groupe de travail encourage le Centre du patrimoine mondial/ UNESCO d'assurer au sein des Equipes-pays des Nations Unies la mobilisation de fonds pour la conservation du patrimoine; 	Long-terme (dépend des fonds extrabudgétaires) 3 ^e cycle du Rapport périodique 36 COM Immédiatement	20 000 dollars EU création d'une base de données (fonds extrabudgétaires)	Centre du patrimoine mondial, États parties
24. PF	Renforcer la coopération entre le mécanisme de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et les mécanismes des Nations Unies sur le développement durable ainsi que les autres conventions des Nations	- Le groupe de travail prend note de la collaboration avec d'autres conventions dans le domaine de la culture et de l'environnement (voir également la recommandation 23 et le document WHC-12/36.COM/INF.5A.1);	Immédiatement	Aucun coût	Long terme

	Unies dans le domaine de la culture et de l'environnement				
14. PF	<p>Limiter la durée des nouvelles inscriptions en subordonnant leur reconduction à un nouvel examen après avis des Organisations consultatives</p>	<p>.- Le groupe de travail a interprété cette recommandation qu'aucun examen juridique de la Convention de 1972 n'était nécessaire, que les obligations de la Convention devaient être prises au sérieux par les États parties et que l'examen régulier des biens nouvellement inscrits serait effectué, notamment à travers la soumission des rapports périodiques;</p> <p>- Le groupe de travail a rappelé que la conservation devait également commencer avec le processus des Listes indicatives et leur examen;</p> <p>- Le groupe de travail prend note que la Convention ne prévoit pas de dispositions pour inscrire des biens pour une période limitée, mais uniquement des dispositions pour inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou pour retirer des biens de la Liste ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de faire pleinement usage des dispositions du renvoi et du différemment (voir aussi la recommandation 7a);</p>	Long terme	Aucun coût	Comité du patrimoine mondial

* Note: Dans le document WHC-11/18.GA/8 original en français, il convient de noter une erreur de numérotation des recommandations, passant ainsi du n°22 au n°24, omettant le n°23. La version anglaise est quant à elle correcte.

III. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 36 COM 9A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/9A,
2. Rappelant la décision **35 COM 9A** adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011) et la Résolution **18 GA 8** de la 18e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2011),
3. Note que le Centre du patrimoine mondial, en étroite collaboration avec les Organisations consultatives, a produit un document de travail sur les recommandations de l'évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO avec une liste prioritaire de recommandations dans le cadre des objectifs du Plan d'action stratégique, adopté dans la Résolution **18 GA 11**, et prenant également en considération les décisions **35 COM 12A** à **35 COM 12E**, qui a également présenté les implications financières, et la répartition des responsabilités entre les États Parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial;
4. Note également que le Centre du patrimoine mondial, a adressé le document à tous les États parties au moyen des lettres circulaires en date du 1er février 2012 et du 24 avril 2012;
5. Prend note avec satisfaction du soutien financier des États parties de la Belgique, de la Suisse et des Pays-Bas pour prendre en charge les frais de voyage pour les experts et faire face aux coûts annexes du groupe de travail ouvert, qui s'est réuni à l'UNESCO du 15 au 16 mai, 2012;
6. Prend note du plan de mise en oeuvre relatif à la Stratégie globale préparé par la première réunion du groupe de travail ouvert et qu'une deuxième réunion sur l'Initiative PACT est prévue avant la 37e session du Comité du patrimoine mondial ;
7. Se félicite que la mise en oeuvre ait commencé sur un certain nombre de recommandations et réitère sa demande à tous les États parties à se conformer pleinement aux dispositions de la Convention du patrimoine mondial;
8. Décide de mettre en oeuvre les recommandations relevant de son mandat;
9. Prend note en outre qu'un certain nombre de recommandations concernent la révision des Orientations et du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial;
10. Décide également d'inscrire un point pour l'amendement du Règlement intérieur à l'ordre du jour de sa 37e session.